

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande formulée par la société ERT TECHNOLOGIE, sollicitant l'autorisation permanente de réaliser des travaux et procéder à l'aménagement du territoire en toute sécurité dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Carbon-Blanc.

Considérant les multiples interventions de faibles ampleurs (intervention de moins de 4 heures) de la société ERT TECHNOLOGIE, sur chaussée, trottoir et parking à partir du 30 octobre 2020 et durant 365 jours ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : A compter du 30 octobre 2020 et durant 365 jours, la société ERT TECHNOLOGIE est autorisée, à réaliser des travaux et procéder à l'aménagement du territoire en toute sécurité, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Carbon-Blanc, lors d'interventions de faibles ampleurs (interventions de moins de 4 heures) sur chaussée, trottoir et parking.

ARTICLE 2 : Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution, par mail : urbatech@carbon-blanc.fr.

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 15 octobre 2020

Le Maire-Adjoint,

Par Délégation,



Jean-Luc LANCELEVÉE.